

Déjà deux recours contre les décrets « gouvernance »

WALLONIE Le Parti populaire et un dirigeant public vont en justice

- En mars dernier, le parlement wallon votait sa « tornade éthique ».
- Le Parti populaire s'estime lésé, et attaque le texte.
- Tout comme un directeur public liégeois.

C'était écrit dans les astres : les décrets « gouvernance », votés en mars dernier au parlement wallon, allaient continuer à faire parler d'eux. Cette profonde réforme des règles de transparence/gouvernance au sein des sociétés publiques a fait des mécontents. Réduction du nombre d'administrateurs dans les conseils d'administration, plafonnement des salaires des top managers, création de nouvelles incompatibilités pour limiter le risque de conflits d'intérêts, renforcement du contrôle de la tutelle... Il y a de quoi fâcher pas mal de monde dans ce texte.

Mais les attaques viennent d'où on ne les attendait pas forcément. Aucune intercommunale mécontente (Publifin, par exemple) n'a, à notre connaissance, introduit un recours contre les décrets. Les sociétés d'investissement ou les aéroports, qui ont fait savoir que certains articles du décret ne leur plaisaient guère, ne se sont pas encore manifestés auprès de la justice. Les grands patrons dont le salaire a été rogné non plus.

Pourtant, deux recours ont été introduits devant la Cour constitutionnelle, a appris *Le Soir*. Un premier par la Fondation populaire, la structure juridique du Parti populaire (PP). L'autre par le directeur d'une société publique liégeoise.

La perte du droit de vote

Commençons par le parti de droite extrême. Son président, Mischaël Modrikamen, estime que le décret « gouvernance » qui réforme le code de la démocratie lo-

cale, porté par la ministre Valérie De Bue (MR), « cause un préjudice à sa formation politique et constitue une attaque contre la démocratie ».

Dans le collimateur du PP, une mesure particulière : le fait que les « petits partis » n'auraient plus droit qu'à un siège d'observateur, sans droit de vote, au sein des intercommunales. Avant cette réforme, un parti qui avait au moins un élu au parlement wallon et un conseiller communal pouvait obtenir un siège dans les intercommunales dont la commune est actionnaire. Et ce, même si la clé de répartition (dite clé D'Hondt) ne leur octroyait pas de siège au sein de l'intercommunale. On parlait d'un « administrateur surnuméraire ». C'est ce qui a permis au PP d'envoyer Bruno Berrendorf au conseil d'administration de l'intercommunale Publifin, par exemple.

Mais le nouveau décret change la donne. Désormais, les « petits partis », à qui la fameuse clé D'Hondt n'octroie pas de siège, ne pourront plus siéger en tant qu'administrateurs, mais seulement en tant que simples observateurs. « Ces observateurs conservent leur droit de consultation des documents, peuvent toujours participer aux réunions et restent soumis aux mêmes obligations de présence et de confidentialité que les autres, mais ils ne bénéficient plus du droit de vote, et ne peuvent plus être rémunérés avec un jeton de présence. Alors que la charge de travail est la même », reprend M. Modrikamen. Il y voit une « atteinte flagrante au principe constitutionnel de l'égalité », et une « consolidation de la mainmise des partis traditionnels sur les intercommunales wallonnes ». D'où son recours.

Un cumul « à la Moreau »

Dans un tout autre registre, on apprend qu'un certain Frédéric Sevrin a attaqué le même décret wallon devant la même Cour constitutionnelle. Mais pas le même article. M. Sevrin, directeur d'Urbeo (la Régie communale autonome immobilière de

la commune de Herstal) conteste l'article 7, ou l'article « Stéphane Moreau ». Cet article interdit en effet aux directeurs d'intercommunale (filiales comprises), régie communale, CPAS, ou société de logement de cumuler ce poste avec une place au sein du collège communal. En gros : il n'est donc plus possible d'être échevin ou bourgmestre si l'on dirige en parallèle un organe public communal ou provincial. Ce qui rendrait aujourd'hui impossible le cumul bourgmestre d'Ans/patron de Nethys qui a été reproché à Stéphane Moreau (il a quitté le mayorat depuis).

Reste que les motivations de M. Sevrin pour attaquer cet article ne sautent pas aux yeux. Car l'homme ne siégeait pas dans un collège communal. Contacté ce mercredi, il n'a pas souhaité « commenter, à ce stade, le recours pendant devant la Cour constitutionnelle ». ■

XAVIER COUNASSE

SALAIRES DE 245.000 EUROS

Trois dérogations

Parmi les mesures phares des décrets « gouvernance » : le plafonnement des rémunérations à 245.000 euros (à indexer) pour les dirigeants du public. Pour les sociétés à actionnariat communal, aucune dérogation à ce plafond n'était possible.

En revanche, pour les sociétés régionales, le décret prévoyait des dérogations au cas par cas. En introduisant une demande auprès du gouvernement wallon. Depuis l'entrée en vigueur du décret, au moins trois CEO ont obtenu le droit de dépasser ledit plafond. Il s'agit de Bernard Delvaux, patron de la Sonaca, d'Yves Caprara, CEO du groupe Prayon, et de Philippe Claessens, le big boss de la FN Herstal. L'aéroport de Charleroi avait également introduit une demande de dérogation, qui lui a été refusée.

X.C.